



**Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses  
TRIPETTE & RENAUD modèle TM NG  
(Classe II)**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

**FABRICANT :**

Société CHOPIN, ZI du Val-de-Seine, 20, avenue Marcellin Berthelot,  
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

**DEMANDEUR :**

Société TRIPETTE et RENAUD AGRO, ZI du Val-de-Seine, 20, avenue Marcellin Berthelot,  
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

**OBJET :**

La présente décision complète les décisions n° 95.00.731.001.1 du 14 avril 1995 (1), n° 95.00.731.005.1 du 18 décembre 1995 (2), n° 96.00.731.001.1 du 23 mai 1998 (3) et [n° 99.00.731.002.1](#) du 2 mars 1999 relatives à l'humidimètre TRIPETTE & RENAUD modèle TM (classe I).

**CARACTERISTIQUES :**

L'humidimètre TRIPETTE & RENAUD modèle TM NG faisant l'objet de la présente décision est similaire à l'humidimètre TRIPETTE & RENAUD modèle TM approuvé par les décisions précitées.

Le modèle TM NG diffère du modèle TM par la classe d'exactitude pour laquelle il est approuvé ainsi que par son étendue de mesure et sa courbe de calibration relatives au maïs. Le modèle TM NG ne dispose en effet que d'une seule courbe de calibration pour le maïs utilisable quelque soit la variété de maïs.

Les caractéristiques du modèle faisant l'objet de la présente décision sont les suivantes :

Blé tendre standard : 10 % à 22 %  
(sauf Apollo, Soissons, Récital)

Blé Apollo/Soissons : 8 % à 20 %

Blé réctal	:	10 % à 25 %
Blé dur	:	10 % à 25 %
Maïs	:	10 % à 30 %
Colza	:	6 % à 20 %
Orge de printemps	:	8 % à 19 %
Orge d'hiver	:	10 % à 20 %
Soja	:	8 % à 24 %
Sorgho	:	9 % à 26 %
Tournesol	:	8 % à 18 %.

### **SCELLEMENT :**

Le dispositif de scellement est identique à celui du modèle approuvé par les décisions précitées.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La liste des espèces ou variétés et des étendues de mesures correspondantes figure sur une étiquette apposée sur le côté de l'instrument.

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci. Cette disposition s'applique également aux instruments en service, modifiés conformément à la présente décision.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Les humidimètres TRIPETTE & RENAUD modèle TM en service peuvent être modifiés conformément aux dispositions de la présente décision.

La modification doit être effectuée par le bénéficiaire de l'approbation de modèle ou par un réparateur agréé désigné par le bénéficiaire de l'approbation de modèle. La liste des réparateurs désignés par le bénéficiaire de l'approbation de modèle doit être déposée auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) d'Ile-de-France et tenue à la disposition des autres DRIRE.

Cette modification ne nécessite pas que l'instrument subisse les épreuves de la vérification primitive.

### **DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1647, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

La présente décision a une validité de un an à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXE :**

Coefficients des courbes de calibrage.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action régionale  
Et de la petite et moyenne industrie,  
L'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

- (1) Revue de Métrologie : mai 1995, page 512,
- (2) Revue de Métrologie : avril 1996, page 58,
- (3) Revue de Métrologie : août/septembre 1996, page 255.

**Annexe à la décision n° 99.00.731.004.2**

**Humidimètre TRIPETTE & RENAUD modèle TM NG  
(Classe II)**

**Coefficients des courbes de calibrage**

VARIÉTÉS	ÉTENDUES DE MESURE	COEFFICIENTS			
		A0	A1	A2	A3
BLÉ DUR	10 % à 25 %	- 19,265009	1,652322	- 2,446687	1,60659
BLÉ TENDRE STANDARD (sauf APOLLO, SOISSONS et RECITAL)	10 % à 22 %	- 11,631074	1,016078	- 0,645904	- 0,013323
BLÉ APPOLO et SOISSONS	8 % à 20 %	- 15,289651	1,312032	- 1,592114	1,056077
BLÉ RECITAL	10 % à 25 %	- 14,169518	1,095561	- 0,880856	0,416949
MAIS	10 % à 30 %	2,015022	0,140328	0,843790	- 0,376944
COLZA	6 % à 20 %	- 2,409714	0,669836	- 1,333525	1,337809
ORGE DE PRINTEMPS	8 % à 19 %	- 20,816684	2,090025	- 4,149194	3,495799
ORGE D'HIVER	10 % à 20 %	- 28,665566	2,877867	- 6,606486	5,898480
SOJA	8 % à 24 %	- 4,040678	1,051893	- 2,514370	2,611073
SORGHO	9 % à 26 %	- 45,916832	3,779856	- 7,967763	6,411791
TOURNESOL	8 % à 18 %	- 6,295359	0,893624	- 1,798939	1,470244